

DELIBERATION CA N° 2025-13
AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE-impasse du Cimetière-12000 RODEZ

Conseil d'Administration du 23 juillet 2025

L'an 2025, le 23 juillet à 15h00, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental, salle Ségalà à Rodez, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

13 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, M. André AT, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, Mme Francine LAFON, Mme Christine PRESNE, Mme Gisèle RIGAL, M. André BORIES, Mme Magali BESSAOU, M. Jean-Marie LACOMBE, M. Pierre PLAGNARD.

9 membres avaient donné pouvoir : Mme Valérie ABADIE-ROQUES à M. Arnaud VIALA, M. Serge JULIEN à Mme Annie CAZARD, M. Jean-Pierre MASBOU à Mme Gisèle RIGAL, M. Jacques MOLIERES à M. Pierre PLAGNARD, Mme Geneviève GASQ-BARES à Mme Magali BESSAOU, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André BORIES, M. Jacques BARBEZANGE à Mme Virginie FIRMIN, M. Alain DELMAS à M. André AT, M. Jean-Eudes LE MEIGNEN à M. Jean-Marie LACOMBE.

6 membres étaient absents et excusés : M. Christophe LABORIE, Mme Hélène RIVIERE, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves REGOURD, M. Michel CAUSSE.

Objet : Approbation de la modification de la convention constitutive du GIP « Agence Départementale de l'Innovation du Numérique et de l'Energie »

Vu la convention constitutive du GIP « Agence Départementale de l'Innovation, du Numérique et de l'Energie » approuvée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 ;

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le courrier du 18 juin 2025 du Président d'Aveyron Ingénierie demandant le retrait de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie du GIP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Groupement du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement du 27 juin 2025 ;

Vu le rapport n° 1 intitulé « Retrait d'Aveyron Ingénierie de l'ADINE à compter du 1^{er} janvier 2026 » ;

Considérant que par courrier du 30 juin 2025 le Directeur du GIP a saisi Aveyron Ingénierie pour délibérer sur la modification de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve le projet d'avenant n° 1 de la convention constitutive telle que jointe en annexe,
- Prend acte des conditions du retrait d'Aveyron Ingénierie arrêtées par le GIP,
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à cette délibération.

Le Président de l'Agence Départementale

Sens des votes :

- Pour : 22
- Abstention :
- Contre :
- Ne prend pas part au vote :

Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.